

# Règlement Intérieur de l'association OUEST ANGELS

Ce Règlement Intérieur complète et précise les statuts de l'association OUEST ANGELS.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association et sur le Site Internet de l'association.

Les dispositions du présent Règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent en priorité sur le Règlement Intérieur.

Pour assurer le financement des participations dans les entreprises, depuis mai 2008, le Bureau de l'association a proposé la constitution et la mise en place de SIBA(s) (Sociétés d'Investissement de Business Angels). Le fonctionnement de ces Sociétés est régi par les statuts déposés pour chacune d'elles.

L'articulation des interventions de l'association et des SIBA(s) nécessite désormais d'être précisée, ceci est l'objet principal du présent Règlement Interne de l'association.

<<< ( ) >>>

## **Article 1 – Règlement Intérieur**

Le Règlement Intérieur établi en 2007, en complément des statuts de l'association OUEST ANGELS, est annulé et remplacé par les articles suivants élaborés par le Bureau et le Conseil d'Administration de l'association.

## **Article 2 - Admission de membres nouveaux**

L'association peut, à tout moment, accueillir de nouveaux membres. Toutefois ceux-ci devront respecter les conditions et la procédure d'admission suivantes :

- adhérer aux statuts et au présent Règlement Intérieur,
- accepter le Code de Déontologie de « France Angels »,
- signer le Bulletin d'adhésion (ou de renouvellement) de la cotisation annuelle et s'acquitter de cette dernière auprès de l'association.

Il est stipulé qu'il est demandé aux nouveaux membres de préciser leurs compétences spécifiques et leurs désirs d'engagement dans l'association, comme « Business Angels ».

## **Article 3 - Catégorie de membres, Composition**

Parmi ses membres, l'association distingue les catégories suivantes :

- les membres adhérents (Business Angels),
  - les membres Porteurs de Projets, partenaires de l'association
  - les membres associés (partenaire du monde économique ).
- Seuls les membres adhérents disposent du droit de vote aux Assemblées.

## **Article 4 – Cotisations**

Le Conseil d'Administration fixe chaque année le montant de cotisation applicable à chacune des catégories de membre précitées à l'article 3.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque ou par virement à l'ordre de l'association. Toute cotisation est définitivement acquise.

Chaque membre de l'association peut investir individuellement dans une entreprise présentée par l'association. Dans ce cas, une cotisation dite « cotisation majorée » lui sera demandé (voir annexe).

## **Article 5 – Rôles de l'association et constitution de S.I.B.A.**

Le fonctionnement de l'association sur les premiers exercices a mis en évidence le besoin de scinder en deux les organes dirigeants de l'association, afin de mieux satisfaire l'objet de cette dernière, stipulé à l'article 3 des statuts. En conséquence :

- la mise en relation entre les Porteurs de Projets et les chefs d'entreprise d'une part, et les membres « Business Angels » d'autre part, reste du ressort de l'association (voir l'article 6 ci-après)
- l'investissement en fonds propres dans les entreprises présentées par l'association et le suivi de ces participations sont assurés par les organes dirigeants des SIBA(s) ou par un membre de l'association

## **Article 6 - Cycle de décision avant investissement dans les sociétés retenues par l'association**

### **A) Réception des projets et des business plans**

L'association reçoit les dossiers. Ces dossiers font l'objet d'une première lecture afin de déterminer le niveau de maturité de l'entreprise ou du projet. Celui-là est déterminé par la qualité du business plan, l'expérience du ou des dirigeants et la pertinence du projet par rapport à son marché. Suivant ces critères, les dossiers retenus sont présentés en « Comité de présélection ».

### **B) Comité de présélection**

Ce Comité, composé de membres de l'association, se réunit pour recevoir les Porteurs de Projets. A cette occasion, les Porteurs de Projets ont un délai (en général une heure) pour présenter leurs projets ou l'activité de leurs sociétés ainsi que leurs prévisions chiffrées. C'est ainsi le premier contact entre les membres « Business Angels » et le chef d'entreprise. A l'issue du Comité, les projets retenus sont présentés en séance plénière.

### **C) Séance plénière**

Ces réunions donnent l'opportunité de présenter à l'ensemble des membres de l'association les projets présélectionnés. Les chefs d'entreprises peuvent développer, pendant environ 30 minutes chacun, leurs activités, leurs objectifs, les prévisionnels à cinq ans ainsi que les perspectives de sorties pour les futurs investisseurs. A la fin de cette séance (ou par le biais du Site Internet), chaque membre de l'association donne son avis sur chaque projet.

## **D) Etude approfondie et investissement**

Selon les avis recueillis durant les séances plénières, les projets qui émergent du lot sont étudiés plus en détail par les membres intéressés et par le Directoire de la SIBA. Ils se réunissent plusieurs fois avec le chef d'entreprise afin d'affiner et comprendre la stratégie et les prévisions. Au besoin, des rectificatifs sont apportés au business plan, puis la valorisation est discutée jusqu'à ce que les deux parties tombent d'accord. Sur les bases de cet accord, les parties pourront signer un « pacte d'actionnaires » avant l'investissement.

### **Article 7 – Mise à disposition de membres de l'association auprès des SIBA(s)**

La proposition de création d'une nouvelle SIBA relève de l'association.

Est retenu le principe d'une présence systématique d'un membre désigné par le Bureau de l'association au sein du Conseil de Surveillance de chacune des SIBA(s). Cette présence a pour objectif d'assurer une information totale et transparente pour l'association et d'assurer l'application dans chaque SIBA des principes généraux édictés par le présent Règlement.

Dans la mesure où l'association a, entre autres, pour mission l'adhésion de ses membres aux principes de la Charte des « Business Angels », qui définit l'implication de ses membres dans l'accompagnement des entreprises dans lesquelles est prise une participation, elle tient à jour la liste de ses membres en précisant leurs compétences spécifiques et leurs désirs d'engagement (voir article 2 ci-dessus). L'association identifie ceux de ses membres qui pourraient s'engager dans les organes de gouvernance.

L'association propose à l'Assemblée Générale constitutive de la nouvelle SIBA, une liste de membres ayant capacité et volonté de servir au sein des organes de contrôle de la SIBA et pourra désigner celui qui est directement chargé de la représenter.

En cas de vacance de poste dans une SIBA, les principes de proposition de candidatures ci-dessus émis seront également appliqués.

### **Article 8 – Contrôle de Gestion**

Le président du Bureau présente à la fin de chaque exercice un rapport d'activité aux membres du Bureau.

Il est établi une comptabilité globale avec des sous-comptes spécifiques reprenant les recettes et les dépenses spécifiques de l'association, les recettes propres de l'association devant financer uniquement son fonctionnement, à savoir : les charges salariales, les locations de salles de réunion, les manifestations de promotion, etc...

Le contrôle de gestion est assuré par le Bureau.

Pout toute fourniture (services ou biens) d'un montant supérieur à celui fixé en annexe, le bon de commande est signé conjointement par le président et le vice-président du Bureau.

## **Article 9 – Information de l’association – Confidentialité – Conflits d’intérêt**

Chaque membre « Business Angels » s’engage à informer le Bureau des levées de fonds auxquelles il participerait individuellement, en dehors des SIBA(s), pour les projets dont il a eu connaissance au travers de l’association.

Chaque membre s’engage à respecter la confidentialité des documents et informations qui seront échangés, notamment avec les Porteurs de Projet, quelle qu’en soit la forme. Il ne pourra être dérogé à cette règle qu’après un accord formel de la direction de l’association et du Porteur de Projet concerné.

Chaque membre doit tout mettre en œuvre pour éviter de se trouver dans une situation de conflit d’intérêt, tant avec un autre membre qu’avec une entreprise partenaire. Le membre exerçant plusieurs activités est tenu de préciser à l’association ces activités et de mettre en place des règles lui permettant de prévenir, de détecter et de gérer les éventuels conflits d’intérêt; il devra en outre en avoir informé au préalable les entreprises en concurrence directe, dans lesquelles il a des intérêts financiers directs et substantiels.

## **Article 10 – Rémunérations**

En application des principes édictés par la Charte des Business Angels, la règle générale est celle du bénévolat, pour l’ensemble des membres de l’association.

Ce principe s’applique donc en premier lieu aux membres du Bureau de l’association ainsi que des différents comités qui en émanent, tels que les comités de sélection de projets.

Cependant, en cas d’engagement de frais à la demande et pour le compte de l’association, ceux-ci seront remboursés, selon les règles précisées à l’article 11 du présent Règlement.

Par contre, dans la mesure où la présence de certains membres de l’association, au sein des organes de gouvernance des SIBA(s) constituées à la demande de l’association, entraîne une lourde charge de travail et une prise réelle de responsabilité dans la gestion desdites SIBA(s), il est légitime de les dédommager du temps passé et de l’efficacité démontrée dans la gestion des fonds qui sont confiés aux SIBAs.

Les membres de l’association se font l’obligation de faire respecter dans les organes de gouvernance concernés ou lors de leur vote en Assemblée Générale des SIBA(s) dont ils sont actionnaires, les principes définis par l’association.

## **Article 11 - Modalités de remboursements des frais**

Les frais justifiés par l'activité réelle d'un membre bénévole, dûment missionné par l'association lui seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

- Les indemnités des frais d'hébergement et de nourriture ne peuvent excéder les montants fixés chaque année par le Bureau.
- Pour les frais de déplacement automobile, les limites de remboursement ne peuvent excéder celles fixées chaque année par le Bureau.
- Les remboursements des produits et services payés pour le compte de l'association par le bénévole ne subissent pas d'autres limitations que celles qui s'imposent à l'association si elle les avait payés directement.

Tous les frais doivent faire l'objet d'un enregistrement permettant d'identifier clairement le bénévole, sa mission et la nature des frais engagés (voir modèle en annexe). Les contrôles des factures des fournisseurs sont effectués par le comptable ou le Trésorier.

Un système d'organisation comptable et de ses traitements (classement des pièces, répertoires et livres, plan des comptes) est prévu et assure également la sécurité des données informatiques en organisant des sauvegardes informatiques conservées dans un lieu distinct du lieu de saisie des données.

## **Article 12 - Modification du Règlement Intérieur**

Le Règlement Intérieur de l'association est établi par le Bureau, conformément à l'article 11 des statuts. Il peut être modifié par le Bureau sur proposition de l'instance dirigeante ou d'un quota de 5 membres.

A NANTES, le .....

## **COTISATIONS**

Les taux des **Cotisations d'adhésion** fixées pour l'exercice **2011** sont les suivants :

- Cotisation annuelle pour un membre adhérent : **100,00 €**
- Cotisation demandée à un Porteur de Projet/partenaire : **150,00 €** (cette cotisation, destinée à participer aux frais de la réunion plénière (location de salle), ne sera due que par les Porteurs de Projet appelés à présenter leur dossier au niveau C), en séance plénière, comme indiqué à l'article 6 du Règlement).

Les « **Cotisations majorées** » fixées pour l'exercice **2011** sont les suivantes :

- Pour un membre de l'association investissant en direct et à titre individuel dans une société ayant fait l'objet des études et des analyses jusqu'au niveau C) noté à l'article 6, la contribution au profit de l'association est de **2,50%** de son investissement, dans la limite d'un plafond de **1.000 €** pour chaque levée de fonds.
- Pour un Porteur de Projet/partenaire obtenant une levée de fonds par une des SIBA(s), la contribution au profit de l'association est de **3%** de l'investissement obtenu, dans la limite d'un plafond de **3.000 €** pour chaque levée de fonds.
- 

## **REMBOURSEMENT DES FRAIS**

- Les indemnisations des frais d'hébergement et de nourriture ne peuvent excéder les montants ci-après pour **2011** :

- *Repas au restaurant* : **15,00 €**
- *Hôtel (nuitée)* : **75,00 € (100€ pour Paris)**

- Pour les frais de déplacement automobile, les limites de remboursement ne peuvent excéder : **0,20 € le Km**, avec une franchise de 50kms.
- Frais de péage sur justificatifs.
- Frais de train sur justificatifs sur la base d'une 2nde classe.